

□) DECRET N° 83/660 du 30/8/1983

Portant transformation de Certaines Entreprises
d'Etat en Entreprises-Pilotes d'Etat.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la Loi n°25/80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de l'Article 47 de la Constitution ;
 - (/u la Loi n°13/81 du 13 Mars 1981, instituant la Charte des Entreprises d'Etat ;
 - (/u la Loi n°54/83 du 6 Juillet 1983 instituant l'Entreprise-Pilote d'Etat et complétant la Loi n°13/81 du 13 Mars 1981 susvisée ;
 - (/u le Décret n°79/154 du 4 Avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/u le Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 susvisé ;
 - (/u le Décret n°83/320 du 3 Mai 1983, portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
 - (/u le Décret n°81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont transformées en Entreprises-Pilotes d'Etat, les Entreprises d'Etat ci-après :

- Hydro-Congo (Société Nationale de Recherches et d'Exploitations Pétrolières) ;
- S.N.E. (Société Nationale d'Energie) ;
- S.N.D.E. (Société Nationale de Distribution d'Eau) ;
- O.N.P.T. (Office National des Postes et Télécommunications) ;
- A.T.C. (Agence Transcongolaise des Communications) ;
- S U C O (Sucrierie du Congo) ;
- CIDOLOU (Cimenterie Domaniale de Loutété) ;
- O.C.B. (Office Congolais des Bois) ;
- OFNACOM (Office National du Commerce) ;
- O.C.C. (Office de Café et du Cacao).

ARTICLE 2.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret.

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 30 AOUT 1963

PAR LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES,

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,

Milaire LOUTHULT.-

Le Ministre des Mines et de
l'Energie,

Rodolphe ADADA.-

Le Ministre de l'Industrie et de
la Pêche,

Jean ITADI.-

Le Ministre des Eaux et Forêts

Henri DJOMBO.-

COLONEL Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Finances,

Itihi-Ossetoumba LEKOTIDZOU.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MANGICHA.-

Le Ministre de l'Agriculture et
de l'Elevage,

Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre du Commerce,

ELENGA-NGAPORC.-

Le Ministre de l'Information,
des Postes et Télécommunication,

Daniel ASIBI.-